

Police municipale

N° tél. : 01 69 49 77 66

N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2025/395 **(Série A)**

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules rue Marc Sangnier, à l'occasion des festivités du Noël du Bel Age.

Le Maire de la Commune de Yerres,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la route et particulièrement l'article R417.10 II (10°) et les articles R325.12 à R.325.46, Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT les animations et déjeuners spectacle pour les festivités de Noël du Bel Age, au Centre Educatif et Culturel (CEC), le vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025,

IL CONVIENT de réglementer le stationnement des véhicules, pour le transport et la dépose des seniors et des personnes porteuses de handicap par le CCAS,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Trois places de stationnement seront réservées devant le parvis du CEC, rue Marc Sangnier :

- jeudi 4 décembre 2025 – de 14h00 à 18h00,
- vendredi 5 au dimanche 7 décembre 2025, de 11h30 à 12h30.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les prescriptions portées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours, de Police et de Gendarmerie.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale et Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité et au Stationnement



Jean-Paul REGEASSE